



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-6 octobre 2023

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance technique fournie à la Commission nationale d'enquête pour lui permettre d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Établi en application de la résolution [51/39](#) du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport donne un aperçu de l'assistance technique et de l'appui au renforcement des capacités que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fournis à la Commission nationale d'enquête afin qu'elle examine les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen. Il couvre la période allant du 7 octobre 2022 au mois de juillet 2023.

Dans son rapport, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme fournit des informations à jour sur le mandat, la composition, le secrétariat et les ressources de la Commission nationale d'enquête, sur les progrès qu'elle a réalisés et sur les difficultés qu'elle continue de rencontrer dans l'accomplissement de son mandat. Il conclut en adressant des recommandations à toutes les parties prenantes.

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [51/39](#) adoptée le 7 octobre 2022 par le Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de continuer de fournir des services spécialisés de renforcement des capacités et d'assistance technique au Gouvernement yéménite et tout l'appui technique et logistique nécessaire à la Commission nationale d'enquête pour que celle-ci puisse continuer d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen, dans le respect des normes internationales. Le Conseil a également prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'assistance technique fournie.
2. Dans le présent rapport, le Haut-Commissaire donne des informations actualisées sur le mandat et la composition de la Commission nationale d'enquête, qui a débuté ses travaux en octobre 2015, et donne un aperçu des services d'assistance technique et de renforcement des capacités que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a fournis à la Commission entre septembre 2022 et juillet 2023.
3. Le présent rapport doit être lu conjointement avec les précédents rapports du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Yémen¹, qui contiennent des informations sur les services d'assistance technique et de renforcement des capacités fournis à la Commission nationale d'enquête par le Haut-Commissariat.
4. Le présent rapport a été élaboré avec la pleine coopération du secrétariat de la Commission nationale d'enquête, dont le Secrétaire général a été officiellement nommé au cours de la période considérée dans le rapport.

II. Commission nationale d'enquête

A. Mandat

5. La Commission nationale d'enquête a été créée par le décret présidentiel n° 140 de 2012, en application duquel elle est chargée d'enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui auraient été commises depuis 2011, d'examiner les plaintes individuelles et collectives reçues et d'identifier les auteurs des faits. Elle est également compétente pour citer à comparaître toute personne qu'elle jugera bon d'entendre et pour obtenir les documents et autres éléments de preuve qu'elle jugera pertinents. Son mandat a été modifié par les décrets présidentiels n° 13 de 2015, n°s 66 et 97 de 2016, n° 50 de 2017 et n° 30 de 2019. Aucun changement n'est intervenu pendant la période considérée.
6. Lorsqu'elle a été créée, en 2012, la Commission nationale d'enquête avait pour mandat d'enquêter exclusivement sur les violations du droit international qui auraient été commises en 2011, mais son mandat a par la suite été élargi pour couvrir toutes les violations qui auraient été commises à partir de cette date.
7. La Commission nationale d'enquête rend compte directement au Président du Yémen et au Conseil supérieur de la magistrature². Au 7 avril 2022, le Président, Abderrabu Hadi, avait transféré ses pouvoirs à un Conseil de direction présidentiel composé de huit membres, dont un président, Rashad Mohammed Al-Alimi, et sept vice-présidents. Il semble que la Commission nationale rende désormais compte au Conseil.

¹ [A/HRC/33/38](#), [A/HRC/36/33](#), [A/HRC/39/43](#), [A/HRC/42/33](#), [A/HRC/45/57](#), [A/HRC/48/48](#) et [A/HRC/51/62](#).

² Décret présidentiel n° 50 de 2017, art. 4.

B. Composition

8. La Commission nationale d'enquête compte un Secrétaire général et neuf membres (actuellement, cinq hommes et quatre femmes)³. Quatre d'entre eux viennent des provinces du Nord et cinq, y compris le Président, sont issus des provinces du Sud. Quatre sont juges, trois sont avocats et deux sont professeurs d'université. En application du décret présidentiel n° 9 du 28 septembre 2021, le mandat de deux ans des membres de la Commission, qui était arrivé à expiration le 23 août 2021, a été prolongé de deux ans supplémentaires sans modification.

9. Le 4 août 2022, le Président du Conseil de direction présidentiel a publié le décret n° 21, en application duquel la composition du Conseil supérieur de la magistrature a été entièrement remaniée et une femme juge, Sabah Ahmed al-Wani, a été nommée pour la première fois dans l'histoire du Conseil. M^{me} Al-Wani est également membre de la Commission nationale d'enquête. Au moment de la soumission du présent rapport, plus d'un an après sa nomination, elle était toujours membre de la Commission nationale, ce qui peut susciter des préoccupations quant à un éventuel conflit d'intérêts. Le mandat des neuf membres de la Commission a été renouvelé le 23 août 2023.

C. Secrétariat

10. Le secrétariat de la Commission nationale d'enquête est dirigé par le Secrétaire général, dont le bureau se trouve à Aden. Le secrétariat dispose d'un bureau auxiliaire à Taëz et d'un autre à Mareb, qui a été ouvert en mai 2023.

11. L'équipe d'enquête réunit neuf enquêteurs adjoints, qui sont tous des hommes. Il est prévu de recruter des femmes, mais la volonté exprimée de promouvoir la présence de femmes dans l'équipe reste à concrétiser. L'équipe d'enquête compte aussi quarante-quatre agents chargés du suivi sur le terrain (dont neuf femmes), dont deux nouvelles recrues basées dans le Hadramout et à Sanaa, six bénévoles (dont trois femmes), qui n'ont pas de contrat mais sont défrayés de leurs dépenses, deux experts en droit pénal et trois experts militaires (tous des hommes). Dix agents chargés du suivi sur le terrain supplémentaires sont en cours de recrutement, le but étant de couvrir toutes les provinces. Sept des enquêteurs adjoints sont basés à Aden et les deux autres à Taëz. Ils supervisent le travail des agents chargés du suivi sur le terrain et rendent compte aux membres de la Commission, qui approuvent chaque dossier avant l'approbation finale du Président de la Commission pour renvoi devant la justice. Des agents chargés du suivi sur le terrain sont déployés dans 19 des 21 provinces et dans la capitale. Les trois provinces de Reïma, Mahra et Socotra continuent d'être couvertes par les agents des provinces voisines, en attendant le recrutement et le déploiement de nouveaux agents.

12. Le secrétariat compte en outre 28 membres (dont 9 femmes). Le personnel d'appui s'acquitte de différentes tâches, dont la gestion de la base de données, la communication, l'appui informatique et les tâches administratives.

D. Ressources

13. Conformément aux normes internationales, les commissions d'enquête doivent disposer de moyens financiers transparents et durables pour éviter que leur indépendance ne soit mise en doute⁴. L'article 6 du décret présidentiel n° 140 de 2012 concernant le règlement financier de la Commission nationale d'enquête précise que le financement des activités de la Commission nationale sera assuré par le Gouvernement yéménite, par d'autres

³ Ahmed Saeed al-Maflehi, Hussein Omer al-Mashdaly, Gehad Abdulrasool al-Dengi, Nasser Qasem al-Awdhali, Hezam Mohammed Ali, Sabah Ahmed al-Wani, Eshrak Fadhl Thabit, Dheya Khaled Muhirez, Mohammed Hussein Tolyan et Mashdl Mohammed Omer.

⁴ Voir l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, principe 11 a).

gouvernements et des organismes internationaux de défense des droits de l'homme et, sous la forme de subventions, par des entités étrangères.

14. Comme les années précédentes, la Commission nationale d'enquête n'a pas publié d'informations sur son financement au cours de la période considérée. Elle a bénéficié d'une aide au renforcement des capacités en matière de justice transitionnelle dans le cadre d'un projet financé par le Royaume des Pays-Bas et mis en œuvre par le Centre international pour la justice transitionnelle. Parmi les activités menées au cours de la période considérée, un atelier a été organisé à Amman du 12 au 14 janvier 2023 à l'intention des membres de la Commission ainsi que de membres du Ministère de la justice, du bureau du Procureur général et de la Direction de l'inspection judiciaire, et un autre atelier a été organisé à Amman du 20 au 25 juillet 2023 à l'intention des agents chargés du suivi sur le terrain et des enquêteurs adjoints, qui a porté sur l'utilisation de la technologie et des sources ouvertes dans les enquêtes et la collecte d'éléments de preuves sur les violations des droits de l'homme, ainsi que sur la santé mentale et le soutien psychosocial. Ce dernier atelier était animé par l'Université de Californie à Berkeley (États-Unis d'Amérique).

E. Contexte, progrès accomplis et difficultés rencontrées par la Commission nationale d'enquête

15. Au cours de la période considérée, la Commission nationale d'enquête a travaillé dans un climat relativement calme, bien que la trêve officielle ait expiré le 2 octobre 2022. Les parties au conflit ont continué de se conformer à la plupart des dispositions de l'accord de trêve, ce qui a entraîné une réduction notable des hostilités et des pertes civiles. La trêve a également permis la réouverture de l'aéroport de Sanaa aux vols commerciaux à destination et en provenance d'Amman. Tout récemment, en juin 2023, des vols ont été mis en place entre Sanaa et l'Arabie saoudite pour transporter les pèlerins faisant le *hajj*. L'importation sans restriction de produits pétroliers à Hodeïda a repris pendant la trêve et le Gouvernement yéménite a autorisé la reprise sans entrave des activités au port de Hodeïda, où une grande partie des activités d'importation a été relocalisée depuis Aden. La seule disposition de l'accord de trêve qui n'a pas été appliquée est la réouverture des routes menant à Taëz, destinée à mettre fin au siège de fait de cette grande ville, qui n'est accessible que par des routes de montagne.

16. En octobre 2022, après l'expiration de la trêve, des attaques, attribuées aux autorités de facto, ont été menées contre deux installations d'exportation de pétrole brut situées sur la côte sud du pays. Le motif des attaques pourrait être que ni le Gouvernement yéménite ni la Coalition arabe en appui à la légitimité au Yémen n'ont accepté de satisfaire à la nouvelle exigence des autorités de facto, qui voulaient que les salaires de tous les employés du secteur public, y compris ceux servant dans les forces armées, soient versés par le Gouvernement. Depuis lors, il n'y a pas eu d'exportations de pétrole et de gaz en provenance du Yémen.

17. En avril 2023, des délégations de responsables saoudiens et omanais se sont rendues à Sanaa pour discuter des moyens de mettre fin à la guerre au Yémen, qui dure depuis neuf ans. Ces négociations ont été suivies d'un échange de 869 prisonniers entre le Gouvernement yéménite et les autorités de facto. L'opération a été facilitée par le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et le Comité international de la Croix-Rouge. En dépit de ces avancées, les accrochages sur les lignes de front n'ont pas cessé, et les mines et restes explosifs de guerre ont continué de faire des victimes civiles aux abords des lignes de front. En revanche, les frappes aériennes et les attaques transfrontières menées par la Coalition et par les autorités de facto ont cessé depuis avril 2022, et des pourparlers sur de nouveaux échanges de prisonniers sont en cours.

18. Au cours de la période considérée, les autorités de facto de Sanaa ont continué de refuser d'accorder officiellement à la Commission nationale d'enquête l'accès aux zones qu'elles contrôlent et de répondre à sa correspondance, y compris lorsqu'elle a demandé qu'un officier de liaison auprès d'elle soit désigné. Pour autant, des agents chargés du suivi sur le terrain restent présents dans ces zones et poursuivent leur travail, mais l'un d'eux est détenu par les autorités de facto depuis le 14 juillet 2017 sans avoir été jugé. En revanche, la Commission nationale a entretenu des relations et une coopération étroites avec les

responsables concernés du Gouvernement yéménite et les institutions compétentes et, par l'intermédiaire d'un officier de liaison, avec la Coalition arabe en appui à la légitimité au Yémen. La Commission nationale et l'équipe conjointe de la Coalition chargée des évaluations relatives aux faits communiquent en permanence. Cependant, il faut que davantage soit fait pour accorder rapidement et en toute transparence des réparations aux victimes civiles des attaques de la Coalition. La Commission nationale n'ayant que peu de marge d'action à cet égard, elle s'emploie surtout à communiquer des renseignements sur les faits et les victimes et à répondre aux demandes de suivi.

19. Tout au long de la période considérée, l'équipe d'enquête de la Commission nationale a continué à enquêter et à réunir des éléments de preuve sur un grand nombre de cas au Yémen, en dépit des difficultés créées par, notamment, l'accès limité à Internet, les coupures d'électricité régulières, les problèmes de transport, les craintes exprimées par certaines sources, ainsi que les menaces et les tentatives d'intimidation.

20. Le 29 août 2022, la Commission nationale d'enquête a publié son onzième rapport périodique, qui couvre la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023. Comme ceux des années précédentes, ce rapport recense les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui ont été commises et donne des exemples pour chacune des grandes catégories, en les regroupant par auteur.

21. Comme les années précédentes, les cas présentés ne sont pas accompagnés d'une analyse détaillée de la nature exacte des violations et il n'est pas précisé quelle disposition du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire en particulier a été violée. En application de la résolution 51/39 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a offert les services d'un juriste pour aider la Commission nationale d'enquête à développer ses capacités dans ce domaine, mais cette initiative n'a eu qu'un succès limité. La mise à disposition d'un deuxième spécialiste des questions militaires n'a pas non plus permis d'améliorer considérablement l'analyse. En outre, la Commission nationale ne publie pas toutes les informations dont elle dispose concernant la cartographie des cas de violation et l'identification des forces sur le terrain et des chaînes de commandement, étant donné que les conditions de sécurité sont très instables dans le pays.

22. Au cours de la période considérée, aucun nouveau dossier n'a été transmis au bureau du Procureur général, qui dispose d'une équipe consacrée à l'examen des affaires soumises par la Commission nationale d'enquête. De même, les discussions relatives à la création d'un tribunal spécialisé chargé de statuer sur les affaires de violation grave du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire n'ont guère progressé, en dépit de l'intérêt grandissant des acteurs yéménites et internationaux pour la justice transitionnelle et du fait que la prise en compte et la satisfaction des exigences relatives à l'établissement des responsabilités sont indispensables à tout processus de paix.

23. Des membres de la Commission nationale d'enquête ont pris part à une conférence de trois jours sur le rôle de la justice et de l'état de droit dans la promotion et la protection des droits de l'homme qui a été organisée par le HCDH et le Ministère des affaires juridiques et des droits de l'homme à Aden, du 11 au 13 décembre 2022, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme. Parrainée par le Bureau du Conseil de direction présidentiel, la conférence a réuni plus de 100 personnes, dont environ un tiers de femmes, représentant le Ministère des affaires juridiques et des droits de l'homme, le Conseil supérieur de la magistrature, le Ministère de la justice, le bureau du Procureur général, la Cour suprême et l'Ordre des avocats. Les débats tenus au cours des différentes réunions ont porté sur un certain nombre de sujets liés aux droits de l'homme et à l'état de droit, au rôle des femmes et à leur accès à la justice comme juges et comme justiciables, ainsi qu'au rôle de diverses institutions yéménites dans la promotion de l'état de droit, de l'établissement des responsabilités et de la justice transitionnelle. Avant la fin de l'année 2023, une manifestation s'inscrivant dans le prolongement de cette conférence sera organisée pour traiter de la question du manque considérable de capacités du système judiciaire yéménite, l'objectif étant de garantir aux victimes de violations des droits de l'homme l'accès à la justice, la tenue de procès équitables et l'établissement des responsabilités pénales.

24. Toujours en ce qui concerne l'établissement des responsabilités, les 50 membres de la Commission de consultation et de réconciliation, organe créé en avril 2022 par le Conseil de direction présidentiel et relevant de ce dernier, se sont réunis du 6 au 9 mars 2023. Pendant la réunion, qui s'est tenue à huis clos, la Commission aurait adopté les trois documents suivants : a) des principes directeurs pour la réconciliation des différents groupes politiques du gouvernement yéménite ; b) un cadre général pour l'adoption d'une vision politique unifiée au service d'un processus de paix qui se veut global ; et c) un règlement intérieur. Les documents n'ont pas été rendus publics ; ils doivent être approuvés par le Conseil de direction présidentiel. On ne sait pas, pour l'instant, si des procédures d'établissement des responsabilités sont prévues dans ce cadre ni si la Commission nationale d'enquête se verra attribuer un rôle officiel pour ce qui est d'éclairer les discussions de la Commission de consultation et de réconciliation.

25. La collaboration avec la société civile est un volet important des activités de sensibilisation de la Commission nationale d'enquête qui, comme les années précédentes, a continué à organiser des réunions et des audiences publiques et privées avec des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, des victimes et des témoins, à Aden et au cours de ses nombreuses visites sur le terrain. En outre, à l'occasion de diverses réunions tenues au Yémen et ailleurs, le HCDH a encouragé ses interlocuteurs de la société civile à se familiariser avec le travail de la Commission nationale et de ses membres afin de mieux comprendre leurs accomplissements et les difficultés auxquelles ils se heurtent. Parmi ces occasions figuraient la réunion à huis clos sur l'établissement des responsabilités réservée à la société civile qui a été organisée par les fondations Open Society à Amman, le 15 novembre 2022, et le deuxième Forum international sur le Yémen qui a été organisé par le Sana'a Center for Strategic Studies à La Haye, du 12 au 15 juin 2023, avec le soutien du Royaume des Pays-Bas. Malheureusement, en raison de difficultés relatives à l'obtention de visas, aucun membre de la Commission nationale d'enquête n'a pu assister au Forum, dont plusieurs réunions étaient consacrées à l'établissement des responsabilités et à la justice transitionnelle.

III. Assistance technique fournie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

26. Conformément aux résolutions [36/31](#), [39/16](#), [39/21](#), [42/21](#), [42/31](#), [45/15](#), [45/26](#), [48/21](#) et [51/39](#) du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a continué à fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités à la Commission nationale d'enquête. Dans le cadre de cette assistance, il a entretenu un dialogue permanent avec la Commission, afin de s'assurer que les activités proposées répondaient aux besoins exprimés par ses membres, les enquêteurs adjoints, les agents chargés du suivi sur le terrain et le personnel d'appui.

27. Dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil des droits de l'homme, le HCDH a été guidé par les principes d'indépendance, d'impartialité, d'objectivité, de crédibilité et de professionnalisme.

28. Pendant la période précédente, qui s'est achevée en octobre 2022, le HCDH avait pris en charge le déplacement à Genève, du 18 au 24 septembre 2022, de tous les membres de la Commission nationale d'enquête et de son secrétaire général par intérim. À cette occasion, les intéressés avaient tenu des réunions et des séances d'information avec des diplomates et des organisations de la société civile, qui avaient porté principalement sur les activités de la Commission nationale et plus particulièrement sur son dixième rapport périodique récemment publié.

29. Au cours de leur déplacement à Genève, les membres de la Commission nationale d'enquête avaient également eu plusieurs réunions avec des membres du personnel du HCDH travaillant sur les questions de justice transitionnelle et de responsabilité ainsi que sur la situation dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

30. Une spécialiste des questions de genre et des droits humains a été temporairement envoyée à Aden, du 10 septembre au 31 octobre 2022. À cette occasion, les 17 et 18 octobre, elle a dispensé une formation sur la collecte de données tenant compte des questions de genre en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

aux neuf enquêteurs adjoints (tous des hommes), après les avoir consultés sur leurs besoins en matière d'apprentissage. En outre, elle a indiqué être à leur disposition pour répondre à leurs questions individuelles par la suite.

31. Du 13 au 25 octobre 2022, un consultant international s'est rendu à Aden pour évaluer les besoins de la Commission nationale d'enquête s'agissant d'élaborer un système intégré de surveillance et de suivi des affaires soumises au bureau du Procureur général. Le consultant a rapporté que ce bureau disposait d'une infrastructure informatique insuffisante et n'était équipé que de quelques ordinateurs portables fonctionnant sans dispositif de sauvegarde externe ni groupe électrogène, alors que ce matériel est indispensable au fonctionnement d'une institution aussi essentielle pour l'état de droit.

32. Au cours du premier trimestre de 2023, du 13 au 15 mars, le HCDH a organisé à Aden, à l'intention de 38 agents chargés du suivi sur le terrain, une réunion consultative visant à améliorer leurs connaissances en ce qui concerne le droit international humanitaire, les activités de suivi en la matière et leur application dans le contexte yéménite.

33. Une autre réunion consultative à l'intention de tous les agents chargés du suivi sur le terrain s'est tenue à Aden du 29 juillet au 2 août 2023 et a été animée par les membres de la Commission nationale d'enquête et par un juriste. À la demande de la Commission nationale, les réunions trimestrielles des deuxième et troisième trimestres ont été combinées à cette occasion.

34. Depuis le 4 avril et jusqu'au 5 octobre 2023, deux consultants nationaux fournissent à la Commission nationale d'enquête des conseils et un appui techniques, concernant respectivement les affaires militaires et le droit international. Les deux consultants ayant été sélectionnés par la Commission nationale, on espère qu'ils contribueront à améliorer encore la qualité des analyses de cas dans le prochain rapport que celle-ci établira. Le HCDH compte organiser d'autres activités de formation avant la fin de la période considérée, dans la limite des ressources existantes et en étroite consultation avec les membres de la Commission nationale. Il rendra compte de ces activités dans le prochain rapport sur l'assistance fournie à la Commission nationale qu'il présentera au Conseil des droits de l'homme.

35. Comme les années précédentes, le HCDH organisera et financera le déplacement à Genève des neuf membres et du Secrétaire général de la Commission nationale d'enquête, afin qu'ils puissent assister à une partie de la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme. Un passage par Le Caire, sur le retour, sera possiblement organisé pour eux, de sorte qu'ils aillent à la rencontre de l'importante communauté yéménite de la ville.

36. Le HCDH est disposé à continuer de fournir une assistance et des conseils techniques de fond à la Commission nationale, notamment en vue de renforcer les moyens dont elle dispose pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen et en rendre compte, conformément aux normes internationales, afin d'asseoir les bases d'une transition vers la paix et la réconciliation qui soit fondée sur les droits de l'homme.

IV. Conclusions et recommandations

37. La trêve qui avait été obtenue grâce à la médiation de l'ONU et avait débuté le 2 avril 2022 n'a pas été prolongée après le 2 octobre 2022. Néanmoins, toutes les parties au conflit en respectent les principales dispositions, à l'exception de celle relative à la facilitation, indispensable, de l'accès à Taëz. Grâce à cela, la population du Yémen profite d'un répit bienvenu, jouit de certains avantages pour ce qui est de voyager à l'étranger depuis Sanaa et d'y revenir, notamment pour des raisons médicales, ou encore de se procurer du carburant et d'autres produits, et entrevoit l'espoir que le conflit soit entré dans sa phase finale, les pourparlers directs entre les autorités de facto et l'Arabie saoudite pouvant être vus comme un préalable à des pourparlers entre les parties yéménites au conflit.

38. La Commission nationale d'enquête endosse un rôle et une responsabilité qui sont plus importants que jamais s'agissant de répondre aux attentes élevées des Yéménites en ce qui concerne l'accès à la justice et l'établissement des responsabilités.

La communauté internationale devrait apporter son appui à ceux qui, au Yémen, ne veulent pas d'une nouvelle amnistie offerte par opportunisme politique, comme ce fut le cas en 2012.

39. Malgré ses difficultés structurelles, la Commission nationale d'enquête est l'un des rares mécanismes (compte tenu en particulier de ses activités d'établissement des faits) qui lutte contre l'impunité au Yémen. Elle devrait continuer de s'employer à renforcer sa légitimité et à faire reconnaître son travail de surveillance de la situation des droits de l'homme. Il est donc essentiel que le Gouvernement yéménite veille à ce qu'elle soit indépendante sur les plans structurel et opérationnel, et à ce qu'elle se montre impartiale et transparente dans l'évaluation des actes de toutes les parties au conflit. En outre, il est indispensable que la Commission nationale fasse preuve d'efficacité dans ses enquêtes et que ses conclusions soient étayées par des analyses juridiques exhaustives fondées sur le droit international.

40. Le HCDH reste déterminé à fournir une assistance technique et des conseils à la Commission nationale d'enquête. Il se félicite des progrès que celle-ci a accomplis, tels que la conduite régulière de visites sur tout le territoire, l'organisation de consultations avec des groupes de la société civile et l'amélioration de la communication d'informations sur les différents types de violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits ainsi que de violations du droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit.

41. Afin de renforcer l'efficacité et l'impact de la Commission nationale d'enquête, le Haut-Commissaire formule les recommandations suivantes.

42. Toutes les parties au conflit devraient :

a) Coopérer pleinement avec la Commission nationale d'enquête afin que celle-ci puisse s'acquitter efficacement de son mandat, en toute sécurité et de manière indépendante, notamment en lui donnant accès à toutes les régions du Yémen, y compris à tous les lieux de privation de liberté, et en lui fournissant toutes les informations pertinentes qu'elle peut demander, y compris des informations relatives à l'identité des auteurs présumés ;

b) Appliquer toutes les recommandations formulées dans les précédents rapports du Haut-Commissaire et du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux au Conseil des droits de l'homme, ainsi que dans les rapports du Groupe d'experts sur le Yémen au Conseil de sécurité, afin qu'elles répondent toutes effectivement des violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et des violations du droit humanitaire international qu'elles ont commises.

43. Le Gouvernement yéménite devrait :

a) Envisager de renforcer le mandat de la Commission nationale d'enquête afin qu'elle puisse véritablement s'acquitter de son rôle en tant que mécanisme indépendant et transparent et proposer des mesures visant à garantir pleinement les droits des victimes, notamment le droit à la vérité, le droit à la justice et le droit à réparation, ainsi qu'à contribuer à la prévention de nouvelles violations et atteintes ;

b) Doter la Commission nationale d'enquête de ressources financières suffisantes pour lui permettre de fournir un contrat de travail en bonne et due forme à tout son personnel, d'intensifier ses efforts de sensibilisation et de faciliter l'accès à ses services, notamment en ouvrant des bureaux auxiliaires dans tout le Yémen ;

c) Envisager de publier le budget de la Commission nationale d'enquête ;

d) Prendre des mesures appropriées et effectives pour protéger les victimes et les témoins qui coopèrent avec la Commission nationale d'enquête contre toute forme d'intimidation ou de représailles, notamment en instaurant un mécanisme de protection des témoins et en fournissant des espaces sûrs où victimes et témoins peuvent s'entretenir en privé avec les membres et le personnel d'enquête de la Commission nationale ;

e) Doter le bureau du Procureur général de ressources financières suffisantes pour lui permettre de mener à bien les enquêtes et les poursuites nécessaires dans le cadre des affaires qui lui sont transmises par la Commission nationale d'enquête et de se doter de l'infrastructure informatique nécessaire à son travail, afin qu'il puisse traiter les dossiers reçus de la Commission nationale en préservant la confidentialité ;

f) Faire en sorte que les victimes puissent exercer leurs droits à la vérité, à la justice et à réparation, notamment en organisant un débat public sur l'élaboration d'un cadre de justice transitionnelle plus large régissant la façon dont les dossiers montés par la Commission nationale devraient être portés devant la justice, et contribuer à prévenir la répétition de graves violations des droits de l'homme, en s'appuyant sur les résultats de la Conférence de dialogue national et de la conférence tenue à Aden en décembre 2022 ;

g) Aborder les questions de responsabilité et de justice, en élaborant des propositions précises en collaboration avec la Commission de consultation et de réconciliation et les représentants des victimes.

44. Le Procureur général du Yémen devrait :

a) Donner suite systématiquement, rapidement et efficacement aux signalements et aux dossiers reçus de la Commission nationale d'enquête, quels que soient les auteurs supposés des infractions ;

b) Veiller à ce que toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et toutes les violations du droit humanitaire international fassent l'objet d'une enquête rapide, impartiale et efficace et donnent lieu à des poursuites, conformément aux normes internationales, et définir des critères précis, objectifs et transparents pour hiérarchiser les affaires tant que le conflit armé est en cours ;

c) Veiller à ce que tous les procès, qu'ils se déroulent devant des juridictions civiles ou militaires, soient conformes aux normes internationales et au droit à un procès équitable, et coopérer en particulier avec le Conseil supérieur de la magistrature et la Direction de l'inspection judiciaire pour maintenir les normes de conduite les plus élevées ;

d) Garantir au personnel de la Commission nationale d'enquête un accès sans entrave à tous les lieux de privation de liberté, en autorisant des entretiens confidentiels avec toutes les personnes détenues, et prêter attention aux recommandations relatives aux détenus et aux conditions de détention figurant dans les rapports de la Commission nationale.

45. Le Conseil supérieur de la magistrature devrait :

a) Prendre dûment en considération la proposition soumise en 2017 par la Commission nationale d'enquête tendant à mettre en place un tribunal spécialisé ayant compétence sur l'ensemble du territoire pour connaître des violations flagrantes des droits de l'homme et des violations graves du droit international humanitaire liées au conflit, et contribuer à la réflexion sur la manière dont une telle instance pourrait contribuer au mieux à la réalisation des droits des victimes à la vérité, à la justice et à réparation, et à l'instauration d'un processus global de justice transitionnelle qui contribue à la prévention des violations et à la réconciliation au sein des communautés ;

b) Veiller à ce que toutes les affaires transmises par la Commission nationale et portées devant un tribunal soient examinées et jugées lorsque les circonstances le permettent et assurer la sécurité des victimes et des témoins et le respect des normes d'intégrité et d'indépendance les plus élevées, de manière à garantir que les procédures judiciaires soient un moyen de dissuasion efficace et permettent aux victimes d'obtenir effectivement justice.

46. La Commission nationale d'enquête devrait :

a) Continuer à renforcer sa capacité d'enquêter de manière approfondie sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit, conformément aux normes et règles internationales et aux principes d'objectivité, de transparence et d'impartialité ;

b) Prendre toutes les mesures possibles pour protéger les victimes et les témoins qui contactent les membres de la Commission et d'autres membres du personnel, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées et aux membres d'autres groupes vulnérables, y compris les non-Yéménites ; il pourra être nécessaire pour cela d'élaborer des mesures temporaires, en attendant qu'une loi sur la protection des témoins soit adoptée, lorsque le parlement reprendra ses travaux ;

c) Continuer à intensifier ses échanges avec la société civile, notamment dans les domaines de la justice transitionnelle et de l'établissement des responsabilités, et mettre en place un mécanisme permanent pour dialoguer avec les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme ;

d) Élaborer et appliquer une stratégie de communication plus efficace pour améliorer sa visibilité dans tout le Yémen et diffuser des informations sur son mandat et son rôle ;

e) Préserver son intégrité et son indépendance en se conformant strictement aux normes et règles du droit international ;

f) Accélérer le lancement d'un mécanisme de plainte plus simple qui soit accessible aux victimes, à leurs proches et aux témoins via une application pour téléphone mobile et un site Web ;

g) Ouvrir plus de bureaux auxiliaires dans tout le Yémen pour faciliter l'accès à ses services et le signalement des cas ;

h) Mettre en place un mécanisme de suivi prévoyant des réunions périodiques avec le Bureau du Procureur général au sujet des dossiers qu'elle lui a soumis.
